

Objet : Arrêté de police de la circulation – lieudit les Pâtisseaux -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 septembre 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser une réparation de conduite,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu lieudit « les Pâtisseaux » à partir du 16/09/2024 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'une réparation de conduite, ils seront effectués lieudit « les Pâtisseaux » à partir du 16 septembre 2024 jusqu'au 14 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée par feux tricolores aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 12 septembre 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

